

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 40 du 29 novembre 2018

TEXTE SIGNALE

DÉCRET N° 2018-935

relatif au versement des cotisations et contributions pour les pensions et allocations temporaires d'invalidité et aux obligations déclaratives pour les comptes individuels de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Du 30 octobre 2018

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS.

DÉCRET N° 2018-935 relatif au versement des cotisations et contributions pour les pensions et allocations temporaires d'invalidité et aux obligations déclaratives pour les comptes individuels de retraite des fonctionnaires de l'Etat, des magistrats et des militaires.

Du 30 octobre 2018

NOR C P A E 1 8 1 5 7 9 1 D

Textes modifiés :

Code des pensions civiles et militaires de retraite .

Décret n° 97-139 du 13 février 1997 (n.i. BO ; JO n° 39 du 15 février 1997, p. 2604).

Décret n° 60-1089 du 6 octobre 1960 (BO/G, p. 4200 ; BO/M, p. 2669 ; BO/A, p. 1674 ; BOEM 250.4.2, 263-1.1) modifié.

Décret n° 2007-1796 du 19 décembre 2007 (n.i. BO ; JO n° 296 du 21 décembre 2007, texte n° 68).

Référence de publication : JO n° 252 du 31 octobre 2018, texte n° 30 ; signalé au BOC n° 40/2018.

JO n° 252 du 31 octobre 2018, texte n° 30